

DÉMARRER UNE ANALYSE DE RISQUES



Chaque employeur doit élaborer dans son entreprise ou institution une politique en matière de bien-être des travailleurs lors de l'exercice de leur travail. Cette politique tend à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La politique de bien-être s'inscrit dans le « système dynamique de gestion des risques » que chaque employeur est tenu d'instaurer en vertu de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Dans le cadre de l'élaboration d'une telle politique, il convient de tenir compte de la hiérarchie au niveau des mesures de prévention. Cette hiérarchie peut être définie de l'une des deux manières suivantes :

- Prévention primaire : élimination des risques à la source
- Prévention secondaire :
 - ✓ protection collective
 - ✓ protection individuelle
- Prévention tertiaire : mesures d'urgence et premiers soins

Pour les risques qui ne peuvent pas être éliminés à la source (prévention primaire), l'employeur doit mettre en place des mesures de prévention en se basant sur une analyse des risques et sur les éléments suivants :

- la nature des activités,
- les risques spécifiques à certains groupes de travailleurs,
- les groupes de personnes qui sont susceptibles d'être exposés aux risques (le personnel, mais aussi les intérimaires, les visiteurs, les fournisseurs, etc.)

QU'EST-CE QU'UNE ANALYSE DES RISQUES ?

Analyser les risques consiste à étudier les conditions d'exposition des travailleurs aux dangers et aux risques identifiés dans l'entreprise. Cette analyse intervient à tous les niveaux, depuis celui de l'organisation dans son ensemble, jusqu'à celui de l'individu, en passant par les divers groupes de postes et fonctions.

Le système dynamique de gestion des risques s'appuie sur les principes de l'analyse des risques, qui constitue dès lors l'un des principaux éléments pour la mise en place d'une politique de prévention et permet une approche et une introduction structurées et méthodiques des mesures de prévention.

Risque ou danger ?

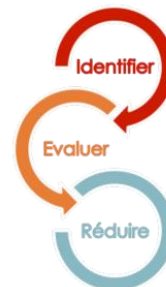
On confond souvent la notion de « risque » et de « danger ». Il s'agit pourtant de deux notions différentes :

- Un danger est une propriété ou une capacité d'un objet, d'une personne, d'un processus... pouvant entraîner des conséquences néfastes.

- Le risque est la probabilité que les conséquences néfastes, les dommages, se matérialisent effectivement et est donc par définition un calcul ou estimation. Un danger ne devient un risque que lorsqu'il y a exposition et donc, possibilité de conséquences néfastes.

Une analyse de risques comporte en général trois phases :

1. Identifier les dangers : dépister les sources possibles d'accidents et identifier les personnes exposées.
2. Analyser et évaluer : détecter les risques éventuels qui peuvent être présents sur le lieu de travail. L'évaluation des risques permet de classer les risques selon un degré d'importance.
3. Réduire : déterminer les mesures de prévention à mettre en place



Comme chaque plan d'action, la réalisation d'une analyse des risques suit les étapes de la roue de Deming pour la gestion de la qualité. Un suivi et une correction des actions sur une base régulière sont des éléments essentiels pour parvenir à un système dynamique.

Selon la législation, la responsabilité finale de l'analyse de risques incombe à l'employeur. L'employeur est responsable du lancement, de l'exécution et de la mise à jour de l'analyse des risques.

EN PRATIQUE : 3 METHODES RECONNUES

Une publication du SPF Emploi présente différentes méthodes. Cette brochure est disponible sur le site du SPF Emploi

L'analyse des risques : <http://www.emploi.belgique.be/publicationDefault.aspx?id=3732>



Déparis/Sobane

La méthode SOBANE, proposée par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale est une démarche globale et participative. Le site www.sobane.be expose de manière très détaillée la stratégie SOBANE, ses différents niveaux et le contenu des outils proposés. Les différents outils sont disponibles sur le site en version éditable, ce qui permet de les modifier et de les compléter, selon les besoins de l'organisation. Les guides de concertation Déparis permettent d'aborder l'ensemble d'une situation de travail, de manière participative, en se basant sur l'activité réelle de travail, afin de déterminer des actions permettant d'améliorer les conditions de travail. Il s'agit d'outils permettant d'initier une démarche ergonomique. Les guides sont disponibles sur le site Sobane.be, dans la rubrique Outils > [Dépistage par secteur](#).

Kinney

La méthode Kinney, du nom de son auteur, prend en considération trois éléments permettant l'évaluation d'un risque. Le risque est le produit de trois facteurs: la probabilité, l'exposition et les conséquences du risque. Un certain nombre de situations de référence sont déterminées pour chaque facteur.

En multipliant les trois facteurs, on obtient un chiffre pour le risque. Si on connaît les "valeurs" des différents risques d'une situation de travail, il est possible de les classer et de s'attaquer en premier lieu au plus grand.

$$R = E * P * G$$

Lorsqu'on a identifié un risque, plusieurs mesures peuvent être prises pour réduire ce risque.

Dans le cadre de cette méthode, il est très important :

- Que les travailleurs concernés participent, principalement pour éviter l'interprétation subjective des dangers
- Que les résultats soient interprétés de manière correcte pour éviter que les risques sérieux susceptibles d'avoir un grand impact figurent trop bas dans la liste des priorités en raison d'une sous-estimation de leur probabilité et/ou de l'exposition à ces risques.

Oira, outil pour les petites entreprises

OIRA Les outils OiRA sont développés et maintenus par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) de l'Union européenne qui contribue aux programmes en matière de sécurité et de santé au travail. Ces outils visent à aider les petites entreprises à mettre en place une analyse des risques et à déterminer des actions de prévention. Des outils sectoriels sont mis à la disposition des micro- et petites entreprises pour procéder à des évaluations de risques.

Plus d'infos sont disponibles sur le site du projet OiRA: [Online Interactive Risk Assessment - OiRA](#).

Pour en savoir plus

Site SPF ETCS : <http://www.emploi.belgique.be>

Site Beswic : Centre de connaissance belge sur le bien-être au travail <http://www.beswic.be>

Site Oira : <https://oiraproject.eu/fr>

Rappel législatifs

[AR du 27 mars 1998 relative à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail](#)

Le CESI peut vous aider

Le CESI se tient à la disposition de ses affiliés pour la mise en œuvre de leur politique de bien-être au travail.

N'hésitez pas à contacter gestiondesrisques@cesi.be.